

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



LE TRAIT



Avril 2023

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés au TRAIT : inondation, mouvement de terrain et Transport de matières dangereuses (TMD).

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque au TRAIT. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Patrick CALLAIS*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune du TRAIT au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
Recommandations générales	4
► le risque majeur	4
► les risques majeurs en Seine-Maritime	4
► l'alerte et l'information des populations	5
► les consignes de sécurité communes	7
► l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
► les pouvoirs de police	8
► le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
► le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
Pour aller plus loin dans la démarche...	
► le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	9
► votre kit d'urgence	10
Le risque inondation	
► principales consignes de sécurité	11
► situation du risque dans la commune	11
► mesures de prévention	12
► la vigilance météorologique	13
Le risque mouvement de terrain : cavités	14
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	17
Le risque industriel	20
Informations utiles...	
► le plan d'affichage	24
► fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	25
Carte des risques	26



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	- Inondation (ruissellements, crues...) - Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc...) - Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt - Séisme, éruption volcanique
Technologique	- Industriel - Nucléaire - Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune du TRAIT est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD). Le risque industriel n'est pas inclus réglementairement mais peut impacter la commune.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES PULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que: les **services municipaux** par le biais :

- d'une sirène d'alerte communale,
- des panneaux d'affichage.

RADIOS LOCALES

	France Bleu Normandie 100.1 FM		www.francebleu.fr/normandie-rouen
	France INTER 96.5 FM		
	NRJ 100.5 FM		
	EUROPE 2 104.1 FM		

RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS

Twitter / Sites officiels

twitter.com/Beauvau_Alerte



twitter.com/Prefet76

accessibles sans compte TWITTER

www.seine-maritime.gouv.fr/



Allo industrie : allo-industrie.com/rouen_metropole/

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/

Site internet de la ville : www.letrait.fr/

Facebook



Le TRAIT



Prefet76

LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Inscription gratuite** sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN.Inscription.aux.SMS.alerte.risques



Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave.

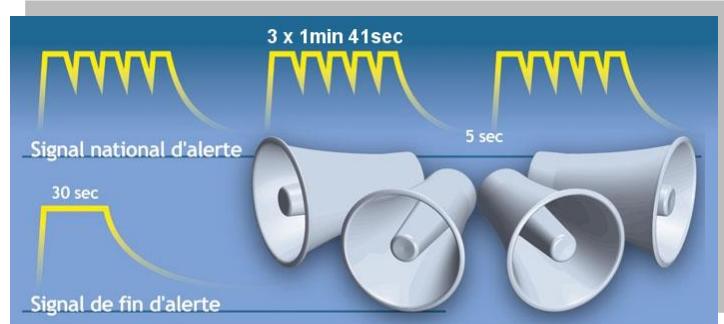
Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**.

Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.



La sirène du SAIP, qui se trouve sur la toiture de l'immeuble de la gendarmerie, peut être déclenchée par le maire.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) : impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : opérationnels d'ici la fin de l'année 2022, un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté ou compris dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune du Trait n'est pas soumise au PCS, cependant il est en cours de rédaction.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE SÛRETÉ

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

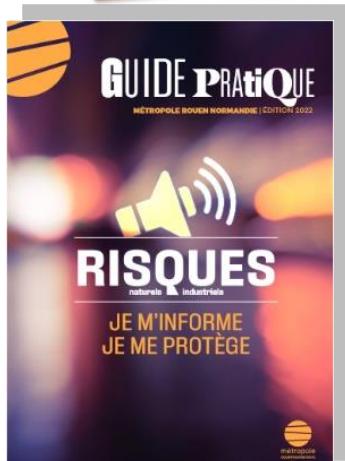
POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.



Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).



Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie » : [Supplément risques MRN 2022](#)).

Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

Vie courante 	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> permis de conduire, <input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour, <input type="checkbox"/> carte de mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...), <input type="checkbox"/> argent liquide ...
Protection 	<input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> adhésif étanche, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures ...
Localisation et Information 	<input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables, <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet(s) fluorescent ...
Eau et nourriture	<input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques,
Soins et hygiène 	<input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosse à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
Loisirs 	<input type="checkbox"/> jeux de société de poche <input type="checkbox"/> jeux de cartes



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

Coupez le gaz et l'électricité

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio
100.1 FM

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE AU TRAIT

L'inondation se manifeste essentiellement, pour la Seine, par un débordement du fleuve entraînant une inondation de plaine.

L'ampleur de l'inondation est fonction :

- de l'intensité et la durée des crues dans son sous bassin amont.
- des hauteurs d'eau observées à la marée du Havre.

L'inondation peut être aggravée par des conditions météorologiques : basses pressions et forts vents d'Ouest en Manche.

Les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée variant entre 3 et 15 jours.

Les inondations touchent particulièrement la zone où se situent une station d'épuration, différentes entreprises ainsi que des foyers pour handicapés.

La collectivité est également soumise à un risque de « ruissellement ».

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
07/05/2000	21/06/2000	Inondations, coulées de boue
25/12/1999	30/12/1999	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues
06/06/1998	03/10/1998	Inondations, coulées de boue
16/06/1997	16/11/1997	Inondations, coulées de boue
19/07/1994	17/12/1994	Inondations, coulées de boue
01/07/1994	31/01/1995	Inondations, coulées de boue
22/11/1984	26/01/1985	Inondations, coulées de boue

A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.

L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Des ouvrages de protection, constitués par une digue en bord de Seine, ont été réalisés.
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis le territoire communal.
A ce jour, un seul repère de crues est installé sur la commune : il est localisé sur le site de l'entreprise TECHNIP.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#).



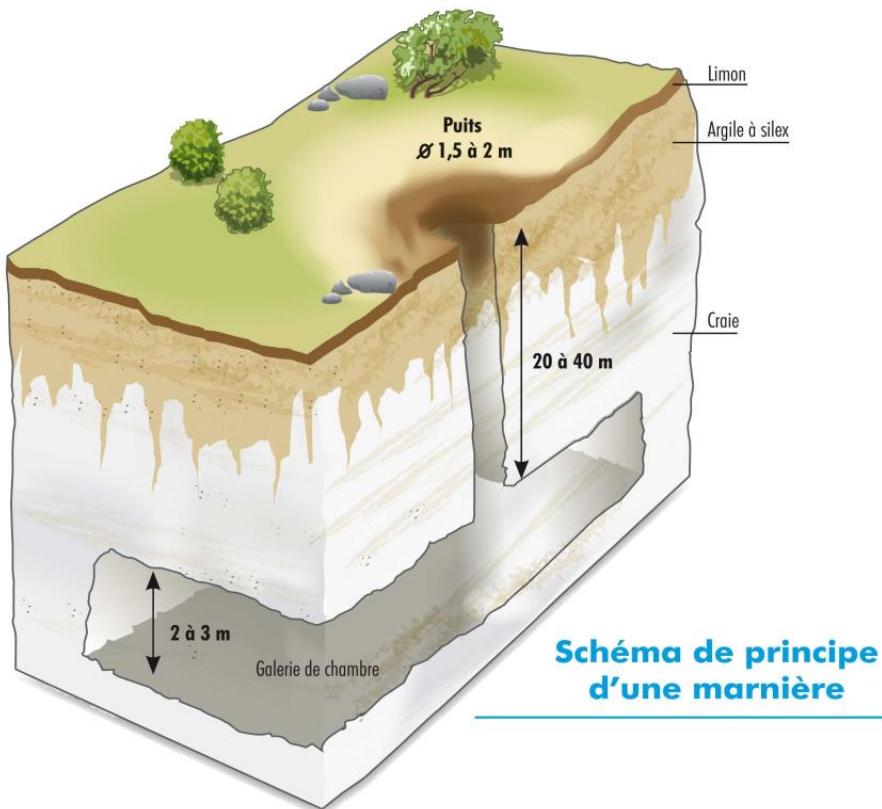
LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO	
	Vert Pas de vigilance particulière
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée

Éloignez-vous de
la zone instable

SITUATION DU RISQUE AU TRAIT

- Les risques de mouvements de terrain, affaissements ou d'effondrements de cavités s'appliquent à toute la commune.
- Une vingtaine d'indices de cavités sont répertoriés sur le territoire communal.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de terrain
22/11/1984	26/01/1985	Mouvement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

- « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. » Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.

- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations, ou des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont menacés.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation de données.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Écoutez la radio
100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE AU TRAIT

Le Transport des matières dangereuses, dans la commune, a lieu par voie routière et fluviale. La commune est traversée, par la départementale RD 982, qui relie les agglomérations rouennaise et havraise par la rive nord de la Seine.

Cet axe de transport comporte des points sensibles comme un puits de captage ou des Etablissements recevant du public (ERP).

La vallée de la Seine dispose de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national.

Au cours de ces dix dernières années, il y a eu un seul accident qui a mis en cause un camion citerne transportant de l'huile.

MESURES DE PRÉVENTION

- **En cas d'accident d'important**, la population serait alertée par la Mairie et les services de secours. La Mairie se chargerait de tenir informée de l'évolution de la situation et des consignes à suivre. Le plan de secours spécialisé TMD serait alors appliqué.
- **Si une évacuation était nécessaire** elle serait mise en œuvre par les services municipaux.
- Une **réglementation rigoureuse** portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

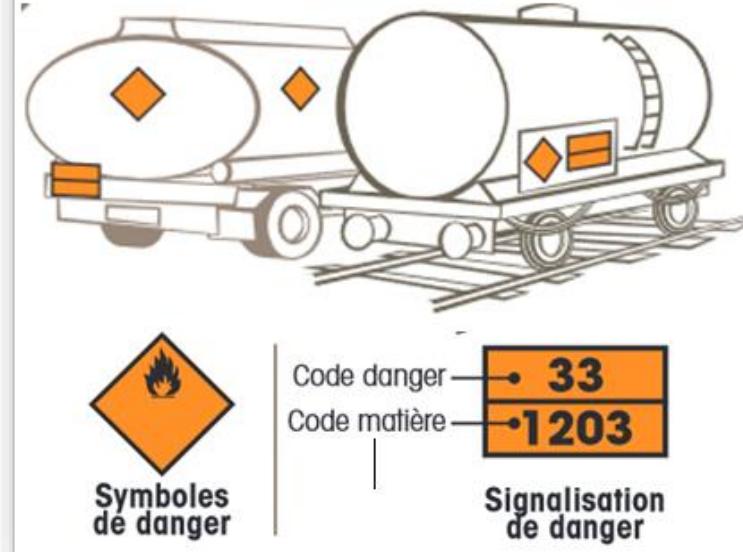
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner et se mettre** à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la présence ou non de victime
 - la nature du sinistre
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles

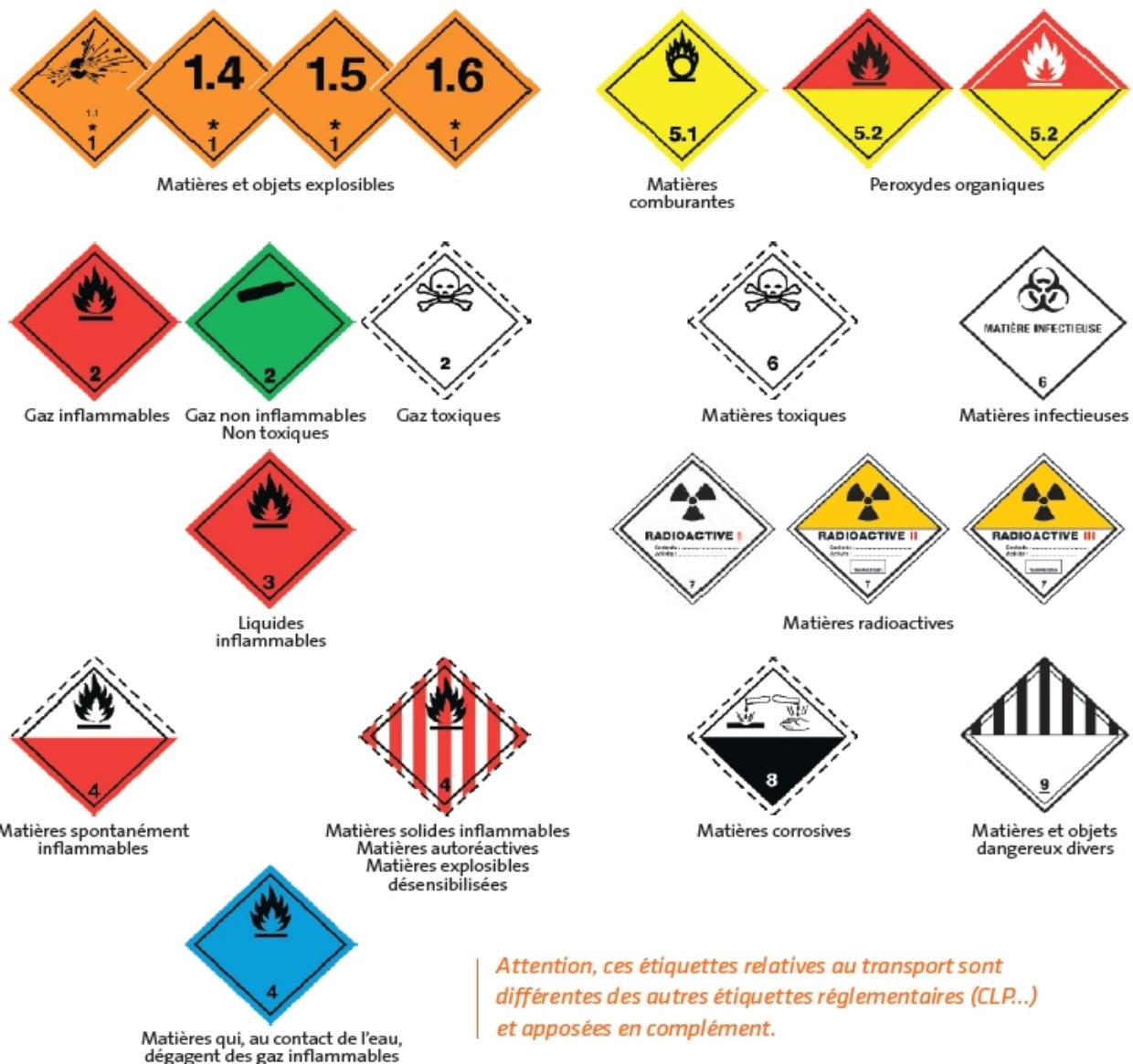


Lire les panneaux orange



LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.



LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM-Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou- d'un nuage de poussières combustibles.	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
Effets thermiques	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
Effets toxiques	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement.

Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO, font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE AU TRAIT

La commune du TRAIT n'est pas concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un PPI. Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques Technologiques.**

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune du TRAIT peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

**** La maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

Données historiques

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le **Plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - le **Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.
Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.
Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).
- Consultez régulièrement la **plateforme Allo industrie Rouen Métropole**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).
Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements Recevant du Public (ERP) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie.

Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

- plus de 50 personnes ou
- 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires :

- à chaque entrée des bâtiments ou
- à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

LE TRAIT
Seine-Maritime
Normandie

inondation rapide cavités souterraines transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
France Bleu 100.1 FM

3. respectez les consignes
follow the instructions respeta las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le DICRIM Document**
d'information communal sur
les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l'environnement - Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet			
Risques naturels et technologiques majeurs					
Mairie du TRAIT	02 35 05 93 70	 www.letrait.fr Le TRAIT			
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	 www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile) Prefet76			
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	www.georisques.gouv.fr			
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	www.ac-normandie.fr			
Risques naturels					
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)			
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites			
Météo France	02 32 86 52 89	previsions-meteo-france/le-trait			
Risques technologiques					
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr			
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	www.asn.fr			
Risques courants					
 Numéros d'appel d'urgence Emergency telephone numbers	 15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT	 17 POLICE SECOURS	 18 SAPEURS-POMPIERS	 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.
Il n'est pas opposable aux tiers.

Le Trait Carte des risques

